

SESSION 2013

CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION CONCOURS EXTERNE

COMPOSITION À PARTIR D'UN DOSSIER

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB: La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.



La vie scolaire : un service au service de l'élève

[..] En second lieu, la vie scolaire est une unité fonctionnelle, une dimension de l'action scolaire qui doit être maîtrisée, comme les autres. Centre de l'action éducative, la vie scolaire s'identifie à ses objectifs, ses moyens, ses méthodes, sa déontologie. Outil de la complexité nouvelle de l'établissement, elle se caractérise par son attention aux besoins de l'élève.

Jean-Pierre Obin -Préface de l'ouvrage La Vie scolaire – Christian Vitali – Hachette Éducation-1999

En vous appuyant sur les documents contenus dans ce dossier, vous répondrez aux trois groupes de questions suivantes de façon argumentée et en illustrant votre propos d'exemples concrets :

- 1°) Quels sont les principaux facteurs qui déterminent le fonctionnement du service Vie scolaire ? Quelles sont les contraintes à prendre en considération ? Comment les dépasser ?
- 2°) Quelle place doit prendre la fonction éducative dans l'organisation de l'établissement scolaire? Comment la rendre visible et lisible? Quels sont les principes sur lesquels le conseiller principal d'éducation, responsable du service Vie scolaire, doit fonder son mode de pilotage pour rendre ce service efficace?
- 3°) Quelles articulations établir entre le projet du service Vie scolaire, le projet Vie scolaire et le projet d'établissement ? En quoi l'élaboration d'un projet Vie scolaire fait-il sens dans la politique de l'établissement ?

Composition du dossier

Document 1 : Alain Bouvier – Le management cognitif d'un établissement scolaire - Scérén CNDP-CRDP Série Direction Établissement – 2011 (extraits p3, 5, 17-18)
Document 2 : M.Tardif et L.Levasseur – La division du travail éducatif – une perspective nordaméricaine – PUF juin 2010 (extraits)
Documents numérotés de 3.1 à 3.4 relatifs à différentes catégories de personnels œuvrant dans le champ de l'éducation dans l'établissement scolaire
Document 3.1 : Extraits de la circulaire n° 2003-092 du 11-6-2003 relative aux assistants d'éducation
Document 3.2 : Extraits de la circulaire n° 2008-108 du 21-8-2008 relative aux assistants d'éducation
Document 3.3.1 : Extrait du site du ministère de l'Education nationale http://www.education.gouv.fr/cid23676/mediateurs-de-reussite-scolaire-dans-le-second-degre.html
Document 4 : Jean-Paul Cadet, Lise Causse, Pierre Roche- Les conseillers principaux d'éducation - Un métier en redéfinition permanente – CEREQ – Net.Doc.28 - septembre 2007 (extraits)
Document 5 : Rapport de la Commission du débat national sur l'avenir de l'école par Claude Thélot - La documentation française – 2004 (extrait)
Document 6 : Extrait du site de l'académie de Paris : http://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_224635/projets-d-etablissement-et-vie-scolaire
Document 7 : Extraits du rapport n°2011-049 Principes pour l'élaboration d'une politique éducative d'établissement – IGEN – mai 2011

<u>Document 1</u>: Alain Bouvier – Le management cognitif d'un établissement scolaire - Scérén CNDP-CRDP Série Direction Établissement 2011 (extraits p3, 5, 17-18)

Le management cognitif cherche à répondre, au moins partiellement, à l'ambitieuse mais légitime question : comment conduire l'action collective au sein d'un établissement scolaire pour que tous apprennent : élèves, personnels, équipes, secteurs (vie scolaire, ateliers...), établissement, réseaux, etc. ? Pour qu'ils capitalisent leurs acquis et s'instruisent de leurs erreurs.[..]

Le management cognitif porte sur le cœur des métiers de l'établissement secondaire liés aux missions de celui-ci. Il concerne aussi bien chaque classe et chaque discipline que les sous secteurs de l'établissement (vie scolaire, administration, ateliers, internats, etc.(...) Il ne peut s'envisager que sur la base de résultats mesurés à l'aune d'objectifs et d'indicateurs précis, donc par rapport à un projet d'établissement. Il aborde de façon frontale les questions de performance, d'efficacité, de qualité, d'équité et d'efficience. Pour pratiquer un management cognitif, le registre des compétences collectives devient premier. Enfin, ce type de pilotage repose sur une forte centration sur les usagers : élèves, parents, employeurs... ainsi que sur l'impact des actions et sur tous les aspects des actes éducatifs dont les questions de pédagogie, évidemment fondamentales.[..]

La méthodologie du management cognitif d'un établissement scolaire repose sur quelques principes simples. Cinq sont « incontournables » :

- Apprendre de ses erreurs et de ses réussites, avoir un souci permanent et tous azimuts de qualité, faire une traque systématique des dysfonctionnements et des coûts cachés.
- Capitaliser les réussites, les savoirs acquis sur les processus, sur les dispositifs mis en place sur la base des résultats obtenus et sur les pratiques. Construire et alimenter une mémoire collective, rapporter des pratiques pédagogiques à leurs résultats pour amorcer des débats scientifiques au sein de l'établissement. Produire une base de connaissances.
- Repérer, comprendre et décrire les logiques des groupes d'acteurs pour favoriser les interactions positives.
- Pratiquer des coopérations (internes), des alliances (externes) sur tous les sujets utiles, dans une logique de croisement d'expertises, pour faciliter ce que l'on nomme à juste titre des « fertilisations croisées ».
- Penser l'architecture du système des régulations (dans une logique d'auto-évaluation)
 afin de fournir aux acteurs, aux équipes, aux services et à l'établissement, des feed-back et
 des résultats fondés sur des indicateurs préalablement et collectivement choisis, discutés,
 travaillés, publics et formalisés dans le projet d'établissement.

La pratique d'un management cognitif requiert une grande cohérence entre les intentions (cognitives) du management, les actes réalisés par les acteurs et les résultats obtenus. Il vise à favoriser les apprentissages collectifs (équipes, communautés, établissement). Bien sûr, rien de tel ne va de soi. Pour cette raison, il est nécessaire qu'il adopte une série de points de vigilance :

- Pertinence des choix (stratégiques, pédagogiques...) par rapport au projet d'établissement.
- Résultats, mesures, comparaisons (internes et externes) et capitalisation des acquis.
- **Régulations** (ajustements) et évaluations (remises en question).

Pour être efficaces, les démarches et outils (..) doivent s'appuyer sur un management par le sens : une vision de l'établissement, un projet global (systémique) et une forte volonté de l'équipe de direction.

<u>Document 2</u>: M.Tardif et L.Levasseur – La division du travail éducatif – une perspective nord-américaine – PUF juin 2010 (extraits)

[...]le travail éducatif ne doit pas être vu aujourd'hui comme le fruit de l'action isolée de l'enseignant dans sa classe avec son groupe d'élèves, mais comme le résultat du processus de travail collectif des divers agents éducatifs et d'acteurs sociaux qui contribuent de différentes manières à la mise en place des conditions et des actions qui assurent la scolarisation et la socialisation des élèves à travers le temps social de la scolarité obligatoire. Certes, le travail de l'enseignant reste au cœur de l'entreprise scolaire, mais, un peu comme un jeu de cartes qui est battu, coupé et recoupé pour être distribué et, enfin, étalé autrement, il entre désormais en recomposition avec le travail collectif de multiples agents d'éducation aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

[..]

[Sont mis] en évidence au sein de l'école publique nord-américaine, l'existence d'un large processus de recomposition du travail éducatif caractérisé par une diminution de l'importance des enseignants dans l'organisation scolaire et l'essor de groupes d'agents professionnels et techniques qui s'approprient une partie des actes éducatifs tant sur le plan de l'instruction que de la socialisation des élèves. Bien qu'avec moins d'ampleur et selon des modalités différentes, ce processus est observable en France et dans plusieurs autres pays.

[..]

Diversité et complexité du travail technique

Malgré son importance, la problématique du lien scolaire n'épuise pas à elle seule l'ensemble du travail technique, car celui-ci a également des incidences, non seulement sur les élèves, mais sur l'organisation du travail scolaire, sur les services rendus aux enseignants, ainsi que sur la dynamique et le fonctionnement des établissements.[..]

Les surveillants d'élèves

[..] La division du travail dans l'établissement scolaire découle donc en partie de la spécialisation du corps enseignant qui tend de plus en plus à se cantonner à des tâches académiques, en délaissant les tâches de surveillance à du personnel technique spécialisé. On retrouve une tendance similaire et plus ancienne en France, comme le souligne Chapoulie¹ (1987). Cet auteur reprend d'ailleurs à ce propos la thèse du «sale boulot », en soulignant que c'est une tendance de tous les professionnels à « abandonner les tâches qui sont les moins valorisées » (p.186).[..]

A première vue, les surveillants d'élèves effectuent tous et depuis toujours le même travail dans les écoles. Ils veillent au respect du règlement scolaire, imposent les sanctions en cas d'infraction, interviennent lorsque les élèves se chamaillent, assurent l'ordre et la sécurité dans les couloirs. Toutefois, leurs fonctions au cours des dernières années se sont transformées et complexifiées considérablement. Tous les surveillants d'élèves n'assument pas les mêmes. Il existe effectivement une division du travail à l'intérieur même de la fonction de surveillance qui correspond à une complexification de la tâche des surveillants et à des exigences croissantes à la fois des milieux scolaires et de la société.

En effet, les problématiques sociales de certaines zones urbaines se sont accentuées, la violence, la drogue et les bandes de rue font désormais partie de la réalité de certains établissements, des enseignants reçoivent des menaces de la part d'élèves potentiellement dangereux. Ces milieux appellent un type de surveillance qui diffère de celle que requièrent les corridors d'une école

¹ Chapoulie J-M, les professeurs de l'enseignement secondaire, un métier de classe moyenne, Paris, MSH - 1987

située en milieu socio-économique élevé. Mais la fonction de surveillance est également fortement influencée par des facteurs culturels. Le pluralisme des systèmes de valeurs issu de la différenciation ethnique des populations scolaires rend difficile, voire illusoire la légitimation d'un seul règlement scolaire qui parfois heurte certaines « susceptibilités culturelles ». De plus, les sociétés occidentales semblent engagées dans un processus de mutation d'une idéologie de socialisation qui procède par inculcation de normes dominantes par des instances du pouvoir vers un mode de socialisation davantage axé sur une construction intersubjective des normes. Cela suppose, en milieu scolaire, que les élèves participent activement à la définition des normes et des situations. Autrement dit, il serait de plus en plus difficile d'imposer un ordre scolaire à des élèves qui ne contribueraient pas à sa construction ou qui ne l'accepteraient pas comme légitime, au moins temporairement. Finalement, dans l'école de masse et face à ces nouveaux publics scolaires, les motifs et les occasions de punir sont devenus si nombreux que l'idée même de sanction perd peu à peu son sens. Surveiller et punir ne suffit plus à assurer l'ordre scolaire. Les surveillants d'élèves doivent donc désormais composer avec ces nouvelles réalités. Comment s'y prennent-ils ? Y résistent-ils ?

Des fonctions de surveillance dans un monde violent

Les fonctions des surveillants d'élèves varient notamment en regard de leur lieu d'exercice. En effet, les surveillants ne travaillent pas tous dans les mêmes lieux. La surveillance des couloirs des établissements diffère de celle de la cafétéria, des casiers d'élèves ou encore du local de retrait ou d'expulsion. De plus, il existe une hiérarchie des fonctions. Le surveillant habilité à intervenir auprès des élèves jugés dangereux ou soupçonnés de posséder de la drogue a beaucoup plus de prestige et de pouvoir que le surveillant confiné à la cafétéria ou aux casiers, travail jugé par tous les surveillants rencontrés comme étant monotone et routinier.[..]

Le travail de surveillant ne se limite pas [..] à l'application du code de conduite de l'école. [...]

Une surveillante du local de retrait pour sa part dit aimer ses nouvelles fonctions, elle qui auparavant surveillait les casiers. Son travail lui permet désormais de discuter avec les élèves et d'exercer sur eux une influence positive, notamment lorsqu'elle en incite certains à poursuivre leurs études. Ainsi, son rôle de surveillante comporte une part d'action d'intégration scolaire, qui, bien que périphérique eu égard à ses fonctions, recèle une certaine importance autant pour les élèves qu'elle encourage à persévérer dans les études que pour elle-même, qui se valorise à pouvoir ainsi conseiller les élèves. De plus,[..] les surveillants semblent avoir incorporé dans leur travail l'impératif institutionnel d'intégration d'élèves engagés sur la voie du décrochage.[..]

Le travail des surveillants s'inscrit donc en partie dans une logique d'intégration scolaire. Il s'insère également dans une logique de type relationnel.[..]

<u>Documents numérotés de 3.1 à 3.4</u> relatifs à différentes catégories de personnels œuvrant dans le champ de l'éducation dans l'établissement scolaire

<u>Document 3.1</u>: Extraits de la circulaire n° 2003-092 du 11-6-2003 relative aux assistants d'éducation

[..]

I - Fonctions des assistants d'éducation

L'article L. 916-1 du code de l'éducation prévoit que les assistants d'éducation sont recrutés pour exercer des fonctions d'assistance à l'équipe éducative notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves, y compris en dehors du temps scolaire.[..] La mission des assistants d'éducation est distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer.[..]

Dans le second degré, sous l'autorité du chef d'établissement qui s'appuie sur les équipes éducatives, les assistants d'éducation participent à l'encadrement et au suivi éducatif des élèves, par exemple :

- les fonctions de surveillance des élèves, y compris pendant le service de restauration et en service d'internat ;
- l'encadrement des sorties scolaires ;
- l'accès aux nouvelles technologies;
- l'appui aux documentalistes;
- l'encadrement et l'animation des activités du foyer socio-éducatif et de la maison des lycéens ;
- l'aide à l'étude et aux devoirs ;
- l'aide à l'animation des élèves internes hors temps scolaire ;
- l'aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves handicapés.

Ils peuvent également participer au dispositif "École ouverte". Les assistants d'éducation peuvent être mis à disposition des collectivités territoriales, par convention entre la collectivité intéressée et l'établissement employeur dans les conditions prévues à l'article L. 216-1 du code de l'éducation. Les assistants d'éducation peuvent alors participer aux activités éducatives, sportives et culturelles organisées par les collectivités territoriales prévues à l'article L. 216-1 du code de l'éducation. Ils peuvent intervenir dans les activités mises en œuvre conformément à l'article L. 212-15 du code de l'éducation, qui prévoit la possibilité d'utilisation des locaux scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.[..]

<u>Document 3.2</u>: Extraits de la circulaire n° 2008-108 du 21-8-2008 relative aux assistants d'éducation

[..]

I - Les modifications apportées au décret du 6 juin 2003

Deux changements essentiels ont été introduits par le décret du 4 avril 2008 :

- la liste des fonctions ouvertes aux assistants d'éducation a été complétée pour permettre la participation de ces agents au dispositif d'accompagnement éducatif (1.) ;
- les conditions de recrutement et les missions des assistants pédagogiques ont été modifiées (2.).
- 1. L'élargissement des fonctions pouvant être assurées par tout assistant d'éducation

Les modifications introduites par le décret du 4 avril 2008 ouvrent la possibilité aux assistants d'éducation de participer, au-delà des activités éducatives, sportives, sociales, ou culturelles déjà prévues, à des activités artistiques complémentaires aux enseignements.

L'aide aux devoirs et aux leçons a également été ajoutée au titre des fonctions ouvertes aux assistants d'éducation, ce qui leur permettra d'intervenir dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

- 2. De nouvelles conditions de recrutement et d'emploi des assistants pédagogiques
- Conditions de recrutement : Il a été mis fin à l'obligation de recruter les assistants pédagogiques pour un mi-temps. Désormais, les assistants pédagogiques peuvent être recrutés à temps plein.

En conséquence de cette modification, le volume d'heures maximum pouvant être accordé aux assistants pédagogiques au titre de leur temps de préparation a été fixé à deux cents heures pour un temps plein (article 2 du décret du 6 juin 2003 modifié), au lieu de cent heures précédemment pour un mi-temps. Il conviendra de proratiser le temps de préparation en fonction du temps effectivement consacré par l'assistant d'éducation aux fonctions d'assistant pédagogique : une personne exerçant par exemple pour un tiers temps la fonction d'assistant pédagogique pourra se voir accorder soixante-six heures de préparation.

- Conditions d'emploi : Les assistants pédagogiques ne sont plus recrutés pour exercer exclusivement des fonctions d'appui à l'équipe éducative, la disposition prévoyant que les assistants pédagogiques ne peuvent exercer d'autres fonctions que celles prévues au 2° de l'article 1 er du décret du 6 juin 2003 ayant été supprimée. Dorénavant, il est donc possible de diversifier les missions confiées à un assistant pédagogique : il pourra être assistant pédagogique pour une partie de son service et, par exemple, assurer des fonctions de surveillance et/ou d'aide aux devoirs et aux leçons durant l'autre partie.

II - Les missions pouvant être assurées par les assistants d'éducation

La modification d'avril 2008 modifie ainsi sensiblement le contenu des missions pouvant être proposées aux assistants d'éducation, tout en maintenant la distinction entre assistants d'éducation et assistants pédagogiques.

Au total, la situation est la suivante :

- des missions peuvent être assurées par tous les assistants d'éducation (1.) :
- des missions sont réservées à ceux qui ont un diplôme d'un niveau bac + 2 (2.).
- 1. Les missions pouvant être assurées par tout assistant d'éducation

Ce sont toutes les missions autres que celle d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques prévue au 2° de l'article 1 er du décret du 6 juin 2003 modifié.

2. Les missions assurées par les assistants d'éducation justifiant d'un diplôme sanctionnant deux années d'études après le baccalauréat

Si la stricte séparation entre les missions d'assistant d'éducation et d'assistant pédagogique s'estompe, certaines conditions de recrutement et d'emploi spécifiques aux assistants pédagogiques ont été maintenues. Les assistants pédagogiques doivent toujours justifier d'un diplôme sanctionnant deux années d'études après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau au moins égal (art. 3 du décret du 6 juin 2003 modifié) et leur travail, incluant toutes les fonctions qui peuvent leur être confiées, se répartit toujours sur une période d'une durée maximale de trente-six semaines. Par ailleurs, les missions d'appui aux personnels enseignants conservent leurs spécificités, telles que détaillées dans la circulaire n° 2006-065 du 5 avril 2006 relative aux assistants pédagogiques, qui demeure en vigueur sur ce point.[..]

<u>Document 3.3.1</u>: Extrait du site du ministère de l'Education nationale http://www.education.gouv.fr/cid23676/mediateurs-de-reussite-scolaire-dans-le-second-degre.html - mai 2012.

Missions des médiateurs de réussite scolaire

Ces médiateurs, sous la responsabilité du chef d'établissement, sont en mesure de :

- participer, sous l'autorité des conseillers principaux d'éducation, au repérage et au traitement des absences lors des heures de cours. Ils soutiennent au quotidien les projets de lutte contre l'absentéisme menés dans les établissements.
- organiser dans l'établissement des actions d'aide à la parentalité permettant notamment d'accompagner les familles concernées et de les informer des exigences scolaires et réglementaires de l'institution.
- appuyer la lutte contre l'absentéisme et le décrochage en créant un lien fort avec les familles dans et hors de l'établissement sur le mode de l'alerte et du contact direct vers les parents dès le constat de la situation d'absentéisme.
- établir des relations avec les collectivités locales, les associations de quartier spécialisées dans l'accompagnement social et les coordonnateurs de la réussite éducative

<u>Document 3.3.2</u>: Extrait de la conclusion du rapport conjoint IGAENR – IGEN n°2010-085 Evaluation du dispositif des médiateurs de réussite scolaire

[..]

Les médiateurs de réussite scolaire ont cependant trouvé leur place au sein des établissements. Les chefs d'établissement ainsi que les CPE, qui s'étaient pourtant d'abord opposés à leur recrutement, considèrent que les médiateurs sont des personnels ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Au minimum, ils contrôlent efficacement l'absentéisme ; ils participent à l'accompagnement personnalisé des élèves ; dans le meilleur des cas, ils contribuent de manière significative à la réduction du taux d'absentéisme. Ils sont souvent les interlocuteurs référents pour les parents des élèves les plus absentéistes, ce qui garantit une certaine continuité dans les relations avec les familles. Par ailleurs, les CPE ont souligné que la présence des médiateurs leur a permis de libérer du temps pour se consacrer aux cas les plus difficiles et s'entretenir avec les élèves et leurs parents. Les équipes de direction comme les équipes de vie scolaire ont exprimé leur souhait que ces moyens supplémentaires soient maintenus jusqu'au terme du dispositif à la fin de l'année scolaire 2011-2012, voire que le dispositif soit pérennisé.

Affirmer que les médiateurs de réussite scolaire sont bien identifiés par les élèves, les parents et les enseignants mérite d'être nuancé. Même si les établissements s'attachent à ce que leur rôle soit reconnu et compris par tous, leurs activités se confondent souvent avec celles de ces derniers. Beaucoup des missions qu'ils remplissent sont traditionnellement celles des assistants d'éducation : contrôle des absences, accompagnement pédagogique des élèves, aide aux devoirs, tutorat, etc. Cette confusion est entretenue par des chefs d'établissement qui envisagent de proposer aux médiateurs de les recruter, à l'issue de leur contrat, sur des postes d'assistant d'éducation.

On a, une fois de plus, segmenté la vie scolaire pour mettre l'accent sur une mission, certes prioritaire, de lutte contre l'absentéisme, mais sans l'intégrer dans un projet global de politique éducative de l'établissement et sans lui conférer sa pleine dimension. Le service de vie scolaire est conduit à gérer une « accumulation » de statuts et de dispositifs différents (assistants d'éducation, assistants pédagogiques, médiateurs de réussite scolaire, etc.) qui se juxtaposent. [..].

<u>Document 3.4</u>: Extrait du site de la direction académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne: http://www.ia94.ac-creteil.fr/cae-cav/Cae.htm - mai 2012.

Accueil > [Personnels de l'éducation nationale] > Recrutements

Le contrat unique d'insertion (CAE-CUI)

Emploi vie scolaire – Accompagnateur d'élèves handicapés

Les recrutements contribuent à la satisfaction des tâches indispensables à la qualité de vie des établissements scolaires.

Les missions

Les CAE-CUI dénommés « emplois vie scolaire » peuvent exercer dans les écoles et les établissements publics les fonctions suivantes :

l'assistance administrative aux directeurs d'école ;

l'appui à la gestion des fonds documentaires ;

l'aide à l'accueil, la surveillance et à l'encadrement des élèves ;

la participation à l'encadrement des sorties scolaires ;

l'aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives ;

l'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés ;

l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies.

Les CAE-CUI, dénommés AVSI, peuvent exercer dans les écoles, collèges et lycées et accompagnent les élèves handicapés notifiés par la MDPH dans leur temps de scolarisation

<u>Document 4 :</u> Jean-Paul Cadet, Lise Causse, Pierre Roche- Les conseillers principaux d'éducation - Un métier en redéfinition permanente – CEREQ – Net.Doc.28 - septembre 2007 (extraits)

[..]

Une activité inscrite dans un champ relationnel dense

Rappelons d'emblée que le métier de CPE ne prend tout son sens qu'à condition d'être resitué dans le cadre d'une division du travail dont le principal trait, au sein du système scolaire français, est celui d'une forte opposition entre un pôle pédagogique et un pôle éducatif. A certains égards, ce métier ne doit son existence qu'à la mise en place et au durcissement de cette opposition, qu'à son processus d'institutionnalisation. Les enseignants ont en effet entièrement investi le pôle pédagogique, construisant leurs compétences quasi exclusivement autour des processus de transmission des savoirs et connaissances, délaissant ou désertant le pôle éducatif et, de fait, déléguant à d'autres professionnels le soin d'en assumer les tâches qui en relèvent. Professionnalisation des enseignants et professionnalisation des CPE sont donc deux processus corrélatifs, qui doivent être pensés ensemble et dans leurs interrelations puisque chacun est tout à la fois produit et condition de l'autre.

[...]

L'approche éducative, parent pauvre du système éducatif.

Le métier des CPE s'est construit autour de la notion floue voire ambiguë de vie scolaire (13) et à partir d'une perspective « éducative », comme le souligne le décret de 1982 qui reste aujourd'hui encore un texte de référence. S'il est clairement affiché que l'efficacité de cette mission éducative dépend du degré d'adhésion des autres membres de la communauté éducative, force est de constater cependant qu'elle reste le plus souvent cantonnée hors des temps de classe dans des espaces et pour des durées limitées. C'est seulement chez les CPE qu'elle occupe une place centrale et participe de leur manière de penser et d'agir.[..]

Les CPE dénoncent les effets pervers d'un modèle éducatif normatif indexé sur l'excellence scolaire. Il faut dire qu'ils sont situés à une place particulière, à la fois dans l'institution mais un peu en retrait, n'ayant pas de spécialité à enseigner, de notation à fournir (14) s'attachant en priorité au suivi scolaire et à l'orientation de ceux qui sont en difficulté et posent souci à l'établissement : « Ce que je crains, c'est que la conception actuelle du travail éducatif au sein du système soit laissée totalement de côté. (...) L'essentiel de l'organisation de l'établissement est recentré sur la transmission des connaissances, ce qui est important, je ne le rejette absolument pas. Mais dans le discours et la pratique, on a beaucoup de mal à imposer une attention particulière aux adolescents en difficulté, avec tout ce qu'on peut construire avec eux, y compris avec les partenaires comme l'assistante sociale, l'infirmière...»

[..]

Plus que tous les autres professionnels, les CPE savent que les équilibres et les modes de fonctionnement qu'ils mettent en place sont fragiles, liés aux personnes et aux choix organisationnels du moment. Le flou qui entoure leurs fonctions les rend plus vulnérables que d'autres à ces évolutions.

¹³ Dans son rapport de 1992, Les conseillers principaux d'éducation, enquête d'image, Claude Caré parle d'un « concept abstrait et volatil ».

¹⁴ Les notes « vie scolaire » qui viennent de faire leur apparition en collège risquent peut-être de changer la donne, il est probable que l'opérateur majeur de cette initiative sera le professeur principal qui connaît chacun des élèves de la classe

Lorsque des difficultés ou conflits apparaissent, ils peuvent se retrouver assignés à la fonction, socialement dégradée, de « gardien » et de « punisseur de la communauté scolaire ». On va laisser entendre que la vie scolaire est responsable de tous les maux et dysfonctionnements en matière de comportement et de discipline : « Les professeurs ont tendance à vouloir déléguer la prise en charge des dérives comportementales dans leurs cours. »

Chacun joue ici sur l'ambiguïté des frontières professionnelles en matière de surveillance et de respect du règlement. Ce comportement défensif peut évoluer quand se mettent en place des espaces de rencontres et des modes de régulation qui favorisent des actions concertées pour le suivi des élèves, par exemple. Cela permet de sortir par le haut de ces phénomènes de renvoi de responsabilité. S'il existe une telle dynamique de travail, les CPE vont avoir tendance à jouer un rôle moteur d'impulsion vis-à-vis des autres membres de la communauté éducative. Ils veillent à mettre en place des procédures et des modes de fonctionnement concertés qui facilitent les relations et les résolutions de conflits avec les élèves : « Finalement, dans mon établissement, s'il n'y a pas de CPE, il n'y a pas de liens entre les différentes instances et actions éducatives. C'est un peu ambitieux parce qu'avec 800 élèves, il faut bien reconnaître que je ne fais pas le lien entre tous dans l'établissement. Mais j'essaie de faire en sorte qu'on reçoive les familles en présence du prof avec lequel il y a pu y avoir un problème quelques jours auparavant, pour que tous puissent mieux comprendre la façon dont ont pu être sanctionnés certains élèves... On essaie de faire en sorte qu'il y ait du lien entre les différentes parties et les différents types de fonctionnement de l'établissement. »

Ces formes de collaboration se construisent au quotidien et pas seulement lors de réunions dans des temps formels. Il s'agit d'une façon de travailler, de s'impliquer et de construire du « lien » avec les élèves en pensant aux manières de faire circuler des informations en fonction des modes organisationnels en place. Si beaucoup de CPE rencontrés aspirent à cela, peu le mettent en œuvre, ne se sentant pas en position de le faire compte tenu des relations avec leur chef d'établissement ou étant pris par le quotidien du travail.

[..]

7. LA GESTION D'ÉQUIPE

Sans conteste, le CPE exerce une activité de gestion d'équipe auprès des différents personnels rattachés aux services de Vie scolaire. Ces personnels partagent la particularité d'être tous des non titulaires, de passage au sein de l'Éducation nationale. Parmi eux, figurent aujourd'hui les assistants d'éducation, les derniers surveillants sous statut MI-SE (maître d'internat – surveillant d'externat) et les personnels en « emploi vie scolaire » (EVS), sous contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE) et sous contrat d'avenir.[..]. D'un point de vue plus historique, on pourrait aussi citer les appelés du contingent (au cours des années 90), les aides-éducateurs (au moins ceux qui ont été affectés aux services de Vie scolaire) et les personnels en contrat-emploisolidarité (CES), auxquels se substituent aujourd'hui en partie les EVS.

Le CPE organise et régule le travail confié à ces personnels. En pratique, et à la demande de son chef d'établissement, il va même, très souvent, jusqu'à prendre en charge leur notation et leur appréciation. Il assure donc une fonction de « chef de service » à part entière. Tandis qu'il se présente en opposition à l'image historique du « surveillant général », il continue indubitablement à agir en qualité de « général des surveillants »(49). Par ailleurs, suivant l'établissement au sein duquel il intervient, il partage parfois cette fonction de chef de service avec un ou plusieurs collègues (en général, pas plus de trois) (50). Ainsi, il convient de s'intéresser à la manière dont il exerce et perçoit pareille fonction. En particulier, dans quelle

mesure mérite-t-elle aujourd'hui de trouver sa place dans l'approche et la définition générales du métier de CPE ?

Force est d'emblée de constater que la gestion d'équipe correspond à une dimension du métier assez peu abordée spontanément par les CPE (51). Sans doute, certains CPE assument, sinon revendiquent leur rôle d'encadrant. A ce jour, ces CPE ne rencontrent pas de difficulté notoire à ce sujet. Ils n'ont donc pas forcément envie de s'y attarder longuement [..]

L'organisation d'un travail éducatif à part entière

La gestion d'équipe doit avant tout être analysée comme un moyen de contribuer directement à l'action éducative du CPE. En effet, en organisant et en supervisant le travail délégué aux personnels surveillants, le CPE tente en général de leur confier et de leur faire endosser une responsabilité éducative à part entière.

Autrement dit, il les invite à adopter un positionnement éducatif à travers l'exécution de leurs différentes tâches, et tout particulièrement celles de surveillance.

Le CPE ne souhaite pas disposer de surveillants qui se positionnent simplement vis-à-vis des élèves comme des « grands frères » ou des « grandes sœurs ». Il aspire plutôt à les voir agir et se comporter comme des « adultes » capables de se faire respecter auprès des élèves et surtout de s'impliquer en milieu scolaire dans une mission à portée éducative. Il entend en faire des relais sur le terrain, des personnels directement au service de son ambition éducative. Parlant des personnels surveillants qu'elle gère au sein de son collège, une CPE ne nous dit pas autre chose : « C'est une équipe parce que les surveillants sont concernés comme les CPE par la notion d'éducation. Une équipe qui fait tourner un quotidien d'élèves et qui doit faire en sorte qu'ils soient le plus épanouis possible au collège et qu'ils s'y sentent le mieux ».

Concrètement, ce positionnement éducatif revient à enrichir le contenu des tâches confiées aux surveillants. Par exemple, en matière de gestion des absences, il leur est souvent demandé, outre le fait de procéder au recueil et à la comptabilisation des absences, de prévenir par téléphone les familles concernées. Les surveillants interviennent alors dans la sphère éducative. Plus généralement, les CPE aspirent à ce que les surveillants soient en mesure de créer une réelle proximité avec les élèves pour avoir une influence effective sur eux et leur faire passer des messages (ceux qui proviennent, en particulier, des CPE...), tout en étant capables de marquer suffisamment la distance. En d'autres termes, les CPE attendent ni plus ni moins des surveillants qu'ils adoptent par rapport aux élèves une posture classique au sein des professions éducatives.

Le positionnement éducatif visé par les CPE est assez marqué. En effet, ces derniers invitent généralement les surveillants à jouer un rôle d'« antenne » à leur profit. Dans la mesure où ils ont la possibilité à travers leurs différentes tâches d'observer une foule de choses, et puisqu'ils ont vocation à nouer avec les élèves de solides relations de proximité, les CPE les exhortent à leur apporter sans cesse des informations sur les élèves et la vie scolaire. Ils leur demandent notamment de signaler tous les problèmes qui semblent se poser : tensions au sein de l'établissement, difficultés personnelles, familiales ou sociales rencontrées par certains élèves... Autant d'informations dont les CPE ont besoin pour conduire au mieux leur action. [..]

⁴⁹ Selon la formule heureuse utilisée par Claude Caré dans son rapport de 1992 : Les conseillers principaux d'éducation, enquête d'image. 50 Cela va dépendre du type d'établissement (les CPE en collège agissent très souvent en solo, contrairement aux CPE en lycée), de sa taille (le

⁵⁰ Cela va dépendre du type d'établissement (les CPE en collège agissent très souvent en solo, contrairement aux CPE en lycée), de sa taille (le nombre de CPE par établissement varie en fonction des effectifs d'élèves) et de sa localisation (les établissements en ZEP ont davantage de chances d'avoir plusieurs CPE en leur sein).

⁵¹ Invité à parler de cette dimension, le « groupe collèges » s'est montré un peu plus disert que le « groupe lycées » au cours du premier cycle de réunions

<u>Document 5</u>: Rapport de la Commission du débat national sur l'avenir de l'école par Claude Thélot - La documentation française – 2004 (extrait)

[..]

Renforcer la fonction éducative

La lutte contre l'absentéisme et la violence ainsi que, de manière plus générale, la fonction éducative de l'École – notamment l'apprentissage des règles de comportement – concernent tous les acteurs de l'École. Les enseignants, en particulier, du fait même de la place centrale qu'ils occupent dans l'esprit des élèves et de leur famille, ne peuvent négliger, à plus forte raison refuser, ce devoir d'éducation.

La cohésion éducative de l'École passe à la fois par une plus grande présence physique des adultes au sein des établissements et par l'exemplarité de leur comportement. Tous les acteurs de la communauté éducative et les partenaires de l'École sont impliqués dans l'éducation des élèves. La concertation entre les personnels de l'établissement et les parents est à cet égard nécessaire comme l'engagement de tous les adultes présents au sein des établissements, quel que soit leur statut.

La Commission estime nécessaire de valoriser et de renforcer les métiers de l'éducation. Il importe qu'à côté de celui joué par les autres personnels de l'École, notamment les enseignants, le rôle des CPE et des assistants d'éducation soit reconnu et valorisé. La Commission souhaite voir se constituer dans les collèges et les lycées un véritable service de la vie éducative, pourvu d'un directeur intégré à l'équipe de direction. Le nouveau directeur de la vie éducative², choisi par le chef d'établissement parmi les CPE – dont le nombre doit dépendre de la situation de chaque établissement et des besoins mis en évidence par le contrat passé avec les autorités de tutelle –, se verrait confier l'organisation de la vie scolaire et la mise en œuvre de plusieurs fonctions : la surveillance, l'apprentissage de la civilité et l'éducation à la citoyenneté (en concertation avec le reste de la communauté éducative), l'orientation (en collaboration avec les conseillers d'orientation et les enseignants) ainsi que, en liaison avec les enseignants responsables de la pédagogie, l'accompagnement pédagogique des élèves.

La fonction de CPE pourrait constituer pour les professeurs une diversification de carrière possible : on pourrait ainsi envisager qu'après une période consacrée entièrement à l'enseignement, un professeur titulaire puisse demander à devenir CPE sur tout ou partie de son temps de service. Un tel décloisonnement permettrait aux personnels de la vie éducative de s'impliquer davantage dans l'accompagnement pédagogique des élèves et favoriserait leur coopération avec les enseignants au sein des établissements. Par ailleurs, la présence de jeunes adultes (assistants d'éducation) est précieuse dans l'encadrement des élèves. L'établissement recruteur devrait prévoir pour eux des moments de formation permettant d'assurer leur adaptation au poste et leur intégration au sein de l'équipe éducative. Il convient de ne pas les réduire aux seules fonctions de surveillance et de les inciter à développer l'animation de projets, voire, selon leurs domaines de compétence, des actions de soutien scolaire, des moments de dialogue. Les dispositifs d'accompagnement des élèves constituent en effet l'un des moyens d'assurer conjointement une plus grande efficacité en matière d'éducation et d'instruction.[..]

POUR LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES

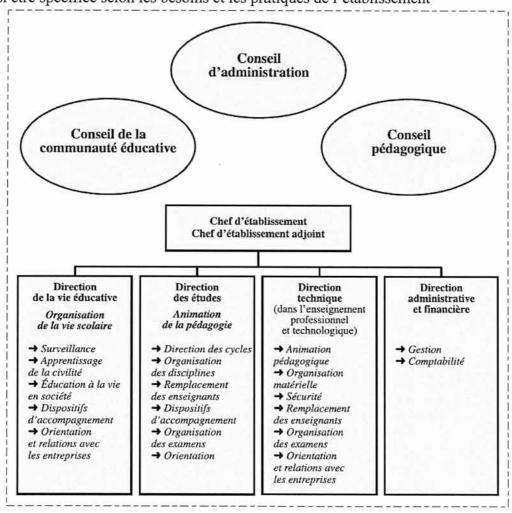
¹ En identifiant une fonction de direction et par l'évocation d'un directeur de la vie éducative puis d'un directeur des études, la Commission n'entend pas signifier qu'il est nécessaire d'instituer un poste pourvu par une personne déterminée (voir plus loin l'encadré 5.3) ; l'exercice d'une responsabilité doit dépendre de la taille de l'établissement dans ses modalités et demeurer compatible avec la collégialité et le décloisonnement des fonctions que préconise par ailleurs la Commission

UNE POSSIBILITÉ D'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION D'UN ÉTABLISSEMENT DU SECOND DEGRÉ

Cet organigramme est un **organigramme de fonctions** et vise essentiellement à formaliser ce qui se pratique déjà dans de nombreux établissements.

L'exercice des trois fonctions de direction identifiées (pédagogique, éducative, administrative et financière) peut s'effectuer, selon la taille de l'établissement, à temps plein ou à temps partiel; dans l'enseignement professionnel ou technologique, la fonction pédagogique est prise en charge par deux directeurs différents (le directeur des études et le directeur technique). L'identification de responsables et l'exercice en commun de fonctions doivent être compatibles afin de favoriser un mode de fonctionnement fondé sur la collégialité et le décloisonnement.

Le chef d'établissement est secondé, lorsque la taille de l'établissement le requiert, par un adjoint dont la fonction se conçoit comme une fonction de remplacement du chef d'établissement mais peut aussi être spécifiée selon les besoins et les pratiques de l'établissement



<u>Document 6</u>: Extrait du site de l'académie de Paris : http://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1 224635/projets-d-etablissement-et-vie-scolaire - mai 2012.

Le Projet de Vie Scolaire

Le CPE a pour mission "de placer les élèves dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel" (circulaire n°82-402 du 28 octobre 1982). Il doit contribuer à "mettre en place un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui, de refuser la violence" (décret 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun).

Un état des lieux essentiel

Idéalement, "l'état des lieux" que constitue le Projet Vie scolaire devrait être issu du Projet d'Etablissement (ou du projet Ecoles Collèges Lycées Ambition Innovation Réussite -ECLAIR-le cas échéant) et complété par un diagnostic Vie scolaire.

Ce travail de préparation permet de dégager les axes de réflexion et de travail prioritaires au sein de l'établissement, de mettre en adéquation un projet avec un milieu et ses spécificités locales et donne à chacun (personnels, parents, élèves, partenaires) l'opportunité d'être un acteur au service de la réussite scolaire des élèves et de leur épanouissement personnel, et à l'élève de s'approprier les différentes notions nécessaires à son évolution.

Ce projet doit être une œuvre multipartite, élaborée en concertation avec les différents membres de la communauté éducative (parents, enseignants, équipes médico-sociales, documentaliste, délégués élèves et du CVL au lycée, etc).

En outre, il est souhaitable que le projet Vie scolaire se calque sur la périodicité du <u>projet d'établissement</u>, et contienne des indicateurs d'évaluation qui permettrait son actualisation annuelle. En effet, il s'inscrit dans le projet général de l'établissement et décrit les objectifs à atteindre, les actions à mettre en place, les outils utilisés, les moyens à disposition, les démarches pédagogiques, les échéances, les partenaires et l'évaluation.

Des objectifs à définir

Il permet ainsi:

de donner du sens à un secteur éducatif complémentaire des disciplines d'enseignement de situer des professionnels dans un schéma global d'actions éducatives et de favoriser <u>le</u> travail en collaboration.

Les finalités du projet Vie scolaire ainsi définies sont claires : contribuer à la sérénité, à la sécurité et à la qualité humaine au sein des EPLE, et cela en direction de tous les membres de la communauté éducative, élèves comme adultes.

Le projet Vie scolaire devient alors un référentiel qui permet à chacun d'agir, de se situer, à la fois dans sa liberté pédagogique personnelle et dans un espace collectif de complémentarités éducatives cohérentes.

Textes de références

Circulaire n°82-402 du 28 octobre 1982 relative aux missions du CPE

Décret 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences

<u>Document 7</u>: Extraits du rapport n°2011-049 Principes pour l'élaboration d'une politique éducative d'établissement – IGEN – mai 2011

[..]

Le rôle des personnels dans la mise en œuvre de la politique éducative

Les différents personnels de l'établissement, dont le rôle dans l'accomplissement de la politique éducative est défini par leurs statuts et leurs missions, doivent être associés à sa conception et en assurer collectivement le suivi et l'évaluation.

Selon les termes de son référentiel de métier, le chef d'établissement « impulse et conduit la politique pédagogique et éducative de l'établissement ». La fonction éducative du chef d'établissement est ainsi envisagée comme distincte et complémentaire de sa fonction pédagogique. Responsable de l'unité éducative de l'établissement, il anime et réunit régulièrement les équipes pédagogiques et éducatives. À l'écoute des personnels, des élèves et des parents, il est le garant d'une action collective et cohérente. Il doit à la fois valoriser le travail des élèves et leur implication dans la vie d'établissement et veiller, comme seul administrateur de la sanction disciplinaire, au respect des principes généraux du droit dans l'application de ces sanctions ainsi qu'à leur effet éducatif. [..]

Les CPE contribuent à la définition, au pilotage et au suivi de la politique éducative de l'établissement. Conformément à la circulaire du 28 octobre 1982, leurs responsabilités s'inscrivent et doivent être assurées « dans la perspective de la mission éducative de l'établissement » et « dans le cadre global du projet d'établissement ». Les CPE ont pour mission de piloter le service de la vie scolaire, celui-ci étant une composante essentielle mais non exclusive de la politique éducative. Ils conseillent le chef d'établissement et l'équipe de direction ainsi que l'ensemble de la communauté éducative dans le domaine de la politique éducative dont ils contribuent à garantir la continuité, la cohérence et la pertinence. Les CPE assurent, avec les autres personnels, le respect des règles de vie et du droit dans l'établissement ainsi que le suivi des élèves. [..]

Dans les missions des enseignants telles qu'elles sont définies par la circulaire du 23 mai 1997, il est spécifié que chaque professeur « participe à la cohérence éducative au sein de l'équipe enseignante », que « ses attitudes, son comportement sont une référence pour l'élève » et qu'il « est attentif à la dimension éducative du projet d'établissement ». De plus, l'arrêté du 12 mai 2010, qui fixe les dix compétences professionnelles que doivent maîtriser les professeurs, les professeurs documentalistes et les CPE, précise que « tout professeur contribue à la formation civique et sociale des élèves » et qu' « agir de façon éthique et responsable conduit le professeur à faire comprendre et partager les valeurs de la République ». Au sein de l'équipe pédagogique dont il est membre à part entière, le professeur documentaliste [..] contribue, à travers les activités qu'il met en œuvre, à l'apprentissage de la vie collective et à l'éducation culturelle, sociale et civique des élèves.

Les conseillers d'orientation psychologues, en étroite concertation avec les autres acteurs de l'établissement et de la communauté éducative (chefs d'établissement, professeurs principaux, CPE, professeurs en charge de l'accompagnement personnalisé et du tutorat, parents, etc.) concourent à la définition et à la mise en œuvre d'une véritable politique d'accompagnement des élèves dans leur orientation.

Les autres personnels ainsi que les parents et les élèves eux-mêmes doivent être associés à la conception et à la réalisation de la politique éducative.